



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère  
Pôle Risques Technologiques  
Unité SEVESO Plateformes

Grenoble, le 15 NOV. 2019

Affaire suivie par : Marion Delolme  
Tél. : 04.76.69.34.12  
Courriel : marion.delolme@developpement-durable.gouv.fr

L'inspection de l'environnement

à

Référence : 2019 – Is 196 RT

Monsieur le directeur  
Société TREDI  
519 rue Denis Papin – ZI Portuaire  
38150 SALAISE SUR SANNE

**OBJET :** Visite d'inspection du 8 octobre 2019  
**P. J. :** Copie du rapport d'inspection

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Salaise-Sur-Sanne le 8 octobre 2019.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du département de l'Isère.

Cette visite d'inspection, sur la thématique « Risques chroniques », a permis de formuler des constats sur :

- les suites données aux inspections du 16 avril 2018 et du 26 février 2019,
- la gestion des déchets dangereux sur site
- l'autosurveillance des rejets atmosphériques et aqueux.

Vous trouverez, dans le rapport joint en annexe, le détail des demandes d'actions correctives ainsi que des observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informée, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à remédier aux non-conformités constatées et à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par l'article L.121 du code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

Signature numérique  
de Marion DELOLME  
marion.contreras  
Date : 2019.10.30  
15:19:00 +01'00'

Marion Delolme